

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 novembre 2025

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu le règlement intérieur modifié de l'université, notamment l'article 1.3.5 ;

L'article 1.3.5 du règlement intérieur de l'université dispose que chaque séance de conseil ou de commission du conseil académique fait l'objet d'un relevé de conclusions puis d'un procès-verbal qui est soumis à l'approbation du conseil ou de la commission.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 novembre 2025 est en conséquence soumis à l'approbation des administrateurs.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 novembre 2025.

Documents en annexe :

- Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 novembre 2025

| | | |
|------------------------------|-----------------------------|----|
| Décompte des votes : | Suffrages exprimés : | 20 |
| <i>Membres en exercice :</i> | <i>Pour :</i> | 19 |
| <i>Membres présents :</i> | <i>Contre :</i> | 1 |
| <i>Membres représentés :</i> | <i>Abstentions :</i> | 1 |

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 19 décembre 2025

